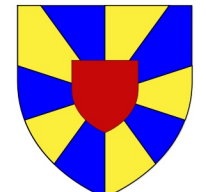




Révision du Plan Local d’Urbanisme



FAUMONT

PLAN DE ZONAGE

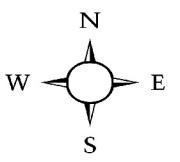
Approbation

Vu pour être annexé à
la DCM du 28 septembre 2017

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

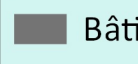
CS 60 200 Fiers-en-Escribleux
59503 DOULAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/2000ème





Limites de zones



Bâti



Parcelle



Hydrographie



Eléments de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU



Eléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU



Protection des chemins au titre de l'article L.151-38 du CU



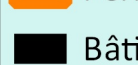
Fossés protégés au titre du L.151-23 du CU



Siège d'exploitation agricole



Périmètre évolutif de 100m autour des bâtiments agricoles classés ICPE



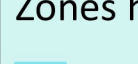
Périmètre évolutif de 50m autour des bâtiments agricoles soumis au RSD



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU.



Emplacement réservé au titre du L.151-41 du CU.



Zone Inondée constatée



Zones à Dominante Humide du SDAGE



Zones humides du SAGE



A enjeu

PATRIMOINE URBAIN PROTEGE

N°	Nom
1	Façade de l'ancienne gare
2	Calvaire
3	Presbytère
4	Eglise
5	Chapelle
6	Chapelle
7	Chapelle
8	Grange
9	Maison du garde-chasse
10	Château de Faumont
11	Portail du château
12	Chapelle

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des argiles. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les observations au sein des arrêtés d'autorisation de toute construction.

La commune est touchée par des secteurs à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales. Il s'agit des zones inondées constatées.

Une partie du territoire est soumise au phénomène de remontée de nappe considérée comme sub-affleurante et forte.

La commune peut être concernée par les risques engins de guerres et au transport de matière dangereuse (finalisation oxygène, hydrogène et hydrocarbures).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Vocation	Destinataire
1	Accès piéton à la zone 1AU	Commune de Faumont
2	Equipement	Commune de Faumont
3	Accès à la zone 1AU	Commune de Faumont

U : il s'agit d'une zone urbaine mixte correspondant au centre-bourg, au Boujon et aux hameaux.

1AU : il s'agit d'une zone d'urbanisation future mixte ou à vocation principalement résidentielle.

A : il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.

Az : il s'agit d'une zone agricole désignée comme coupure d'urbanisation du SCoT et comme corridor écologique de la TVB régionale.

N : il s'agit d'une zone naturelle destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

NI : il s'agit d'un secteur de la zone naturelle accueillant des équipements touristiques ou de loisir.

Nh : il s'agit de zones naturelles humides, à enjeux environnemental fort ou à enjeu hydrographique.